

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 3 JUILLET 2019**

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de Gracefield sis au 3 rue de la Polyvalente à Gracefield, à 19h00 et convoquée conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Sont présents les membres du conseil Claude Gauthier, Alain Labelle, Mathieu Caron, Katy Barbe, Hugo Guénette et Bernard Duffy formant quorum sous la présidence du maire Réal Rochon.

Est aussi présent le directeur général et greffier. Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

Sauf indication contraire dans les termes mêmes d'une résolution, l'expression «adoptée à l'unanimité», présente dans le présent procès-verbal, doit s'entendre comme incluant le maire.

2019-07-243 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Benard Duffy et résolu,

Que la présente séance soit ouverte, il est 18h43, tous les élus ayant unanimement consentis à ce que la présente séance débute en avance.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-244 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Claude Gauthier et résolu,

D'adopter l'ordre du jour, le tout tel qu'il suit :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Demande d'accompagnement – MAMH
- 4- Détermination des tâches et des conditions de travail du prochain directeur général
- 5- Période de questions
- 6- Levée de la séance spéciale

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-07-245 DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT –
MAMH**

CONSIDÉRANT que le maire s'est prévalu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et les villes* pour ne pas approuver la résolution 2019-06-241;

CONSIDÉRANT que conformément au dit article 53, ladite résolution doit être soumise à nouveau aux membres du conseil afin qu'ils la considèrent d'urgence et en priorité;

CONSIDÉRANT que copie de la résolution a été remise à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT la rencontre du 31 mai dernier entre le directeur général, ainsi que les conseillers Claude Gauthier et Bernard Duffy avec des représentants du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de discuter de certaines difficultés en ce qui concerne les pouvoirs et les devoirs des élus et de l'administration;

CONSIDÉRANT que le MAMH offre justement un accompagnement auprès d'élus, sur demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Bernard Duffy et résolu,

De faire une demande d'accompagnement auprès du MAMH et de définir, lors d'une première rencontre, les sujets et les objectifs qui seront abordés.

De mandater le directeur général pour planifier cette rencontre avec les représentants du MAMH;

Le maire ayant expressément demandé le vote, les élus votent de la manière suivante :

Pour : Les conseillers Bernard Duffy, Katy Barbe, Alain Labelle et Claude Gauthier.

Contre : Le maire Réal Rochon ainsi que les conseillers Hugo Guénette et Mathieu Caron.

Adoptée à la majorité.

**2019-07-246 DÉTERMINATION DES TÂCHES ET DES
CONDITIONS DU PROCHAIN DIRECTEUR
GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT l'intérêt du greffier adjoint à devenir greffier et donc à voir ajouter à ses tâches les éléments suivants :

- 1) Présidence d'élection;
- 2) Responsable de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- 3) Responsable de la gestion des archives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé par le conseiller Alain Labelle et résolu,

D'afficher un poste de directeur général seulement, sans l'attribution du poste de greffier et sans les 3 responsabilités mentionnées ci-dessus.

Le tout selon un salaire à déterminer, selon l'expérience et les compétences des candidats.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

Aucune question ne fut posée aux membres du conseil municipal.

2019-07-247 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le maire et résolu,

De lever la séance, il est 19h27.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Le maire

Le directeur général et greffier

Réal Rochon

Bernard Caouette, avocat

Approbation du procès-verbal :

Je, Réal Rochon, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Réal Rochon
Maire